

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 27/10/23

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ASCOMETAL Fos-sur-Mer

Route du quai minéralier
13270 Fos-sur-Mer

Références : JPP-D-1588-MRT-2023
Code AIOT : 0006401019

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2023 dans l'établissement ASCOMETAL Fos-sur-Mer implanté Route du quai minéralier 13270 Fos-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 12/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrivait dans le cadre d'un exercice PPI dont le scénario accidentel était généré sur le site de Kem One Fos avec des effets potentiels dans un secteur de 12,6 km autour du site. L'exploitant avait été prévenu à l'avance de cet exercice et sa participation avait été sollicité par l'autorité préfectorale. L'exercice visait à tester la chaîne d'alerte ainsi que les mises à l'abri réalisées au sein des exploitants exposés au risque.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASCOMETAL Fos-sur-Mer
- Route du quai minéralier 13270 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401019
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Ascométal Fos-sur-Mer est une usine d'aciers spéciaux produisant des blooms, des barres, des billettes, du fil machine et du fil tréfilé à partir de la voie lingot.

L'établissement est divisé en trois secteurs:

- Le secteur aciérie qui élabore les lingots d'acier avec comme outils principaux: un four de fusion (120 t — 1500 à 1600°C), un four d'affinage en poche chauffante, un dégazeur, un coulée en lingots ;
- Le secteur laminoir qui transforme les lingots en blooms, barres, billettes, fil machine. Les principaux outils sont les fours de réchauffage (fours Pits" réchauffant les lingots ou blooms de 800 à 1150°C), les fours de traitement (déshydrogénation, détensionnement, tours de traitement thermique, d'austénitisation, bacs de trempe, fours de revenu), les cages de laminage, le parachèvement des barres (ébavurage, grenailage, chanfreinage, sciage, meulage...).
- Le secteur tréfilerie qui transforme le fil machine en fil tréfilé avec le traitement thermique (fours LOI, Stem, Techint), le traitement de surface (décapage et phosphatation) et le tréfilage (avec contrôles et conditionnement).

Les aciers spéciaux sont à destination des marchés automobile, roulement, ressort, pétrole/gaz et mécanique.

Cette installation est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 193-2017 PC du 16 novembre 2017 et relève de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles polluantes ainsi qu'à quotas CC2.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise à l'abri du personnel dans le cadre d'un exercice PPI avec un scénario accidentel de fuite majeure de chlore sur l'établissement Seveso Seuil Haut voisin, Kem One Fos.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	POI et mise à l'abri du personnel en cas d'accident majeur à l'extérieur de	Arrêté Préfectoral du 16/11/2017, article 8.5.5.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre de la journée de la Résilience, la préfecture des Bouches du Rhône a organisé le 13 octobre 2023 un exercice PPI simulant un accident sur le site de KEM ONE site à FOS SUR MER (fuite de Chlore). Cet exercice s'est déroulé sur la matinée du 13/10/23. Il visait à :

- Tester l'alerte initiale de l'exploitant, sa prise en compte et le déclenchement du râteau ORSEC

dédié ;

- Tester l'audibilité et la portée du réseau d'alerte des sirènes PPI d'une part, relayées d'autre part, à partir des sirènes communales prévues dans les plans communaux de sauvegarde ainsi que des sirènes SAIP. ;
- Tester la continuité et la cohérence de diffusion des messages préformatés (exploitant vers les tiers, communes, préfecture via « Fr-Alert »).

Au-delà du déclenchement de mesures d'alerte réelles, l'exercice ouvrait l'opportunité pour les entités voisines et partenaires ORSEC de tester des mesures internes et/ou temps d'échanges autour de la résilience. Ainsi, sur un principe volontariste des exploitants et de la plateforme économique (PFE) PIICTO, la DREAL s'est rendu sur le site ASCOMETAL pour observer les conditions d'alerte et de mise en sécurité de leur personnel.

L'exploitant avait été informé au préalable du scénario accidentel (fuite majeure de chlore sur un wagon citerne au sein du site Kem One Fos). Le personnel n'était pas informé et aucune préparation n'a été nécessaire à cet exercice dont le but était à la fois de tester la chaîne d'alerte et la mise à l'abri des personnels exposés au risque.

L'établissement Ascométal pratique régulièrement des exercices avec mise à l'abri du personnel. Il dispose de fiches réflexes sur les conduites à tenir en cas d'accident provenant d'une entreprise voisine, annexées à son Plan d'Opération Interne (POI). Si les mesures à prendre sont effectivement connues et appliquées, des marges de progrès sont nécessaires en ce qui concerne l'efficacité de la mise à l'abri dans le cas du confinement du personnel face au risque toxique. L'adhésion à la Plateforme Economique mise en place dans le cadre de l'élaboration du PPRT Fos Ouest est un facteur d'amélioration à privilégier permettant de partager les meilleures pratiques techniques et organisationnelles face au risque.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : POI et mise à l'abri du personnel en cas d'accident majeur à l'extérieur de

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/11/2017, article 8.5.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : ARTICLE 8.5.5.1 Plan d'opération interne Le plan d'opération interne définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Le projet de plan est soumis à la consultation du personnel travaillant dans l'établissement au sens du code du travail, y compris le personnel sous-traitant, dans le cadre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail élargi prévu à l'article L.4523-11 du code du travail. L'exploitant met en œuvre dès que nécessaire les dispositions prévues dans le cadre du POI. Le POI est rendu cohérent avec les POI des établissements voisins soumis à la directive SEVESO dont des accidents sont susceptibles de produire des effets dangereux au sein de l'établissement. Ce plan est par ailleurs testé régulièrement avec les services d'incendie et de secours et les établissements voisins soumis à la directive SEVESO. L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour cet exercice.

Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions, lui est adressé.

Constats :

Ascométal dispose d'un plan d'opération interne. Il réalise régulièrement des exercices essentiellement basés sur des scénarios identifiés dans son étude de dangers. Deux fiches indiquant la conduite à tenir en cas d'accident interne ou en cas d'accident sur une entreprise voisine sont annexées au POI.

Lors de l'exercice dont les principaux faits marquants sont horodatés ci-après il a pu être constaté la mise en oeuvre de la consigne dédiée :

- 9h20, sirène extérieure légèrement audible sur le site Ascométal.
- 9h38, superposition d'une deuxième sirène audible sur le site Ascométal
- 9h39, appel du responsable sécurité vers le poste de garde qui reçoit normalement les appels des entreprises Seveso Voisine
- 9h40, réception au poste de garde (ainsi que sur le téléphone de la majorité du personnel) du message FR-ALERT relatif à l'exercice. La personne au poste de garde, en application de la consigne "Conduite à tenir en cas d'alerte Risque extérieur -horaire journée" annexée au POI, déclenche la sirène modulée 2x60s.
- 9h40, en application de la même consigne, regroupement du personnel du bâtiment direction dans la salle de réunion du RDC, 15 personnes.
- 9h41, Poste de Garde prévient le cadre d'astreinte. Celui-ci prend le rôle de DOI et demande la fermeture de l'accès à toute entrée et sortie avec une prise en charge des chauffeurs
- 9h41, Poste de garde prévient le responsable sécurité puis le CODIS afin de l'informer de la mise à l'abri du personnel d'Ascométal
- 9h42, PCexploitant gréé (DOI + responsable sécurité). Lancement de la vérification sur la mise à l'abri du personnel. 305 personnes sur site, 249 comptabilisés dans les différents lieux de regroupement par les managers de secteur (secteur aciérie et transfo non arrêtés par convention d'exercice compte tenu des opérations en cours). Il ne manque personne à l'appel. Les chauffeurs de camions à la barrière à l'extérieur ou à l'intérieur du site ont été mis à l'abri ainsi que l'ensemble des sous-traitants
- 10h00 FR Alert fin exercice. Le poste de garde vérifie auprès du responsable sécurité si la fin d'exercice peut être lancée. Activation de la sirène continue de fin d'alerte. Il appelle le CODIS pour l'informer de la fin de la mise à l'abri.

Observations :

Le REX de la part des cinq observateurs du site et de l'Inspection montre :

- une bonne prise en charge du personnel qui est entraîné et formé à ces situations,
- une bonne prise en charge des entreprises extérieures présentes sur le site pour lesquelles le plan de prévention établi avant intervention rappelle les consignes de mise à l'abri ; mais un flottement d'environ 20 minutes a été observé pour les personnes de la société ISS qui étaient en voiture et n'ont pas trouvé le lieu de rassemblement indiqué par le personnel Ascométal.
- une difficulté voire une impossibilité d'entendre les sirènes extérieures (y compris PPI) ainsi que la sirène d'Ascométal (3 dispositifs sonores sur le site sur 3 bâtiments distincts) du fait de l'ambiance bruyante dans les bâtiments autour des outils de production en marche, notamment dans le secteur fil
- une difficulté pour le personnel à reconnaître la sirène PPI dont le signal n'est pas forcément connu
- pendant la durée de l'exercice, le site Ascométal n'a pas reçu d'appel de la part de Kem One et a pris l'ensemble de ces décisions sur la base des messages FR-ALERT. Ce point doit faire l'objet d'une analyse afin de voir si cette configuration nouvelle est acceptable et si cela doit modifier le cas échéant les procédures existantes.
- La salle de regroupement dans le bâtiment direction ne répond pas strictement aux

caractéristiques d'une pièce de confinement face à l'aléa toxique généré par les établissements Seveso Seuil Haut voisin et notamment Kem One ; elle ne dispose pas de matériels ou d'équipements de protection particulier. Il en est de même pour la plupart des salles de mise à l'abri du site d'après l'exploitant.

- Le site Ascométal ne dispose pas de capteur adapté au risque toxique pouvant être généré par ces établissements voisins comme le chlore. Des détecteurs 4 gaz sont présents sur site mais ne permettent de détecter que le O₂/CO/H₂S/LIE (explosivité).

- Le téléphone fixe sans fil présent au PCEX n'a pas pu être utilisé par défaut d'énergie. Une vérification régulière du caractère opérationnel des différents outils nécessaires à la gestion de crise doit être assurée de façon régulière.

L'exploitant communiquera sous un mois un compte rendu d'exercice et ses propositions et axes de travail engagés ou à engager afin d'améliorer les points cités ci-dessus, en termes de précocité dans la réception et l'analyse des informations ou données permettant d'apprécier la nature et l'intensité du risque auquel le site est exposé et en termes de mesure de protection du personnel face au risque.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet